



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 156 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/63/454)]

63/133. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral,

1. *Décide* d'inviter le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*67^e séance plénière
11 décembre 2008*